



## Les balises du Pays d'Aix livrent leurs données

*Après la cartographie du bruit mise en place dès 2008 et le lancement en 2010 de son Plan de Prévention du Bruit, la Communauté du Pays d'Aix expérimente depuis 2013 un observatoire du bruit dont les données viennent d'être synthétisées.*

Les relevés ont notamment permis d'établir le niveau de bruit moyen sur différentes périodes (année, journée, nuit) et d'identifier les pics sonores liés par exemple à la collecte d'une colonne de verre et les intervalles plus calmes, comme durant la pause sur un chantier.

C'est en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et l'Ademe pour expérimenter la mise en place des observatoires du bruit

que la Communauté du Pays d'Aix a progressivement mis en place depuis le début de l'année 2013, sept balises permettant de mesurer précisément les niveaux de bruit en différents lieux du territoire et de résorber les principaux secteurs sensibles tout en préservant les zones calmes. Des campagnes mobiles complètent ponctuellement les données fournies par le réseau permanent.

Parallèlement, elle a mené une expérimentation auprès d'une soixantaine d'habitants volontaires,



riverains de ces balises. Le vécu de ces Sentinelles du bruit permet de donner du sens aux mesures chiffrées et de mieux comprendre la perception du bruit par les habitants.

L'ensemble des mesures et témoignages ainsi collectés a été synthétisé sous forme de fiches présentant, pour chacune des balises, la situation du quartier, les niveaux moyens de bruit sur l'année avec une journée type, une semaine type, un regard sur la perception des habitants et les liens éventuels avec la qualité de l'air.

La comparaison des mesures quantitatives avec les rapports des sentinelles confirme qu'il existe un écart important entre la réalité des niveaux sonores et leur perception. Ainsi par exemple, avec 61 dB (A) en journée, les niveaux de bruit enregistrés à La Barque sont assez faibles au regard du trafic relevé sur le carrefour mais restent ressentis de façon très négative par les riverains.

L'année 2013 étant la première année de fonctionnement complète pour 3 balises seulement (Roy René et Quartier des facultés à Aix et La Barque, à Fuveau), ces conclusions sont à considérer avec prudence et ce, d'autant plus, que l'observatoire du bruit a pour vocation de suivre sur de longues périodes les évolutions du bruit dans certains quartiers pour mieux les corriger.

### AF03 - Fuveau, école élémentaire.

#### Description

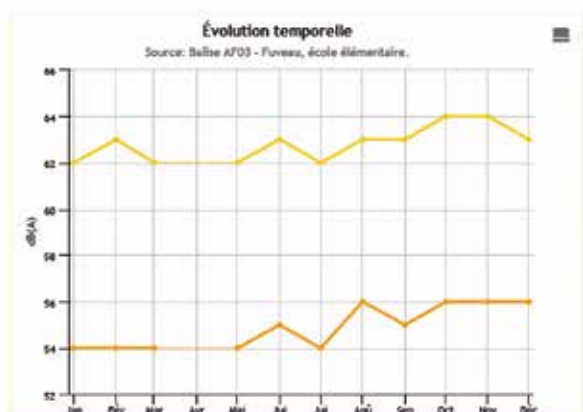


Au carrefour de deux axes de transit très fréquentés par les poids lourds notamment, la station de mesures de la Barque vise à suivre les évolutions d'un environnement sonore fortement marqué par la circulation routière.

Vous pouvez télécharger la synthèse des résultats 2013-2014 du réseau permanent de mesures du bruit du Pays d'Aix pour cette balise via [ce lien](#) (clic droit + enregistrer la cible du lien sous)

#### Niveau sonore

Année : 2014 Mois : -- Année entière --





## Écho des villes

La phase expérimentale d'implantation des balises financée par le Ministère et l'Ademe, s'est achevée fin 2014. Malgré cela, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de poursuivre le développement de son réseau en achetant 2 balises supplémentaires qui seront installées en 2015 et de poursuivre les travaux de l'observatoire pour améliorer encore ses connaissances sur le bruit. L'adhésion de nouveaux volontaires au réseau des sentinelles du bruit, notamment à proximité des balises, est d'ailleurs toujours recherchée.

### Les sept balises installées en Pays d'Aix

Boulevard du Roy René, gare routière (installée en 2014) et avenue Schuman à Aix-en-Provence – École de La Barque à Fuveau – Boulevard Victor Hugo à Pertuis, Place de la République à Saint-Cannat – Avenue des Salyens à Vitrolles. La balise de la Gare routière a été installée durant l'été 2014.

Pour consulter les fiches 2013  
[www.agglo-paysdaix.fr/environnement/air-bruit.html](http://www.agglo-paysdaix.fr/environnement/air-bruit.html)

En fonction de la nature de l'établissement, de son comportement général en matière de tranquillité publique, du respect des normes en vigueur ou de la densité de bars mise en corrélation avec la densité de population, la dérogation sera attribuée ou non », a expliqué Martine Aubry.

Quant aux procédures de sanction, elles seront accélérées. Dès que la commission de la vie nocturne relèvera une infraction et sollicitera une sanction, les avis seront immédiatement envoyés en Préfecture.